

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE TERRAINS SITUES A CHAMPDIEU
ET DE GESTION DU MOBILIER EN LIEN AVEC
LE CHEMIN DE ST-JACQUES DE COMPOSTELLE

Identification des parties au contrat

Entre :

Loire Forez agglomération représentée par Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, vice-président en charge du tourisme, dûment habilité par arrêté de délégation n° 2020ARR000432 en date du 20 juillet 2020,

Le Président étant lui-même autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2020,

Et

La Commune de CHAMPDIEU, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrice COUCHAUD, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 20/09/2021, désignée ci-après « la commune »

Préambule

Loire Forez agglomération, dans le cadre de sa compétence tourisme, a participé à la constitution du GR 765 chemin de St-Jacques de Compostelle, en partenariat avec d'autres EPCI voisins et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire.

Pour optimiser l'attrait de cet itinéraire, Loire Forez agglomération réalise plusieurs aménagements : parking, abri, tables de pique-nique, bancs, aménagements ludiques le long du cheminement ainsi que des toilettes sèches, éco-compteurs, mobiliers de type balisage, panneaux directionnels et pupitres d'interprétation...

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de terrains par la commune à Loire Forez agglomération et les missions confiées par Loire Forez agglomération à la commune dans le cadre de l'implantation et la maintenance de ces aménagements communautaires en lien avec le chemin de St-Jacques de Compostelle.

Article 1 : Implantation des aménagements

La commune autorise Loire Forez agglomération à mettre en place sur son territoire des aménagements liés au chemin de St-Jacques de Compostelle :

- 1 banc et un panneau RIS, rue des Gayottes, sur le domaine non cadastré à l'intersection de la rue de la scierie,
- Un poteau de signalétique directionnelle chemin des Brosses, sur le domaine non cadastré à l'angle Sud-Ouest de la parcelle ZM72.

Ces aménagements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de Loire Forez agglomération, en concertation avec la commune, notamment pour la définition précise de leur implantation.

La commune met à disposition de Loire Forez agglomération les terrains concernés par ces projets :

- Partie de 4 m² environ sur le domaine non cadastré, pour le banc et le panneau RIS, rue des Gayottes, à l'intersection de la rue de la scierie.

Situation sommaire en dernière page

Article 2 : Durée de la mise à disposition du terrain

La convention est établie pour une durée de 12 ans renouvelable et pourra faire l'objet de reconductions expresses.

Article 3 : Usage et propriété des biens

- 1- Conformément à l'article 1^{er}, le terrain appartient à la commune, il est mis gratuitement à la disposition de Loire Forez agglomération pour la réalisation de l'opération objet de la présente convention. La commune veillera à modifier si besoin d'éventuelles conventions existantes sur le même terrain avec les autres usagers du site.
- 2- Pendant toute la durée de la convention, les équipements construits sous maîtrise d'ouvrage de Loire Forez agglomération sur les parcelles précitées seront la propriété de Loire Forez agglomération, alors que lesdites parcelles resteront la propriété de la commune.

Article 4 : Conditions financières et modalités d'entretien des aménagements

La mise à disposition du terrain est faite à titre gracieux.

Tenant compte du bénéfice que l'activité communale tire des investissements réalisés par Loire Forez agglomération, il est convenu que la commune assure à titre gracieux :

- L'accès piéton jusqu'au banc et RIS
- La propreté du site et des abords immédiats.
- L'entretien courant du mobilier installé.

Loire Forez agglomération garde à sa charge :

- La réfection générale du mobilier, lorsqu'il sera usé, sous réserve d'un entretien courant assuré de façon normale par la commune.
- L'entretien et le remplacement des mobiliers,

Article 5 : Information du public

Loire Forez agglomération et l'office de tourisme Loire Forez assurent la promotion de ce site dans le cadre de la compétence tourisme. La commune peut communiquer sur ces aménagements après information préalable du service communication de Loire Forez agglomération.

Article 6 : L'accès du site

Si l'accès au site est rendu provisoirement impossible, par exemple à cause de travaux ou de manifestations, la commune devra informer Loire Forez agglomération et l'office de tourisme Loire Forez au moins deux semaines avant l'évènement, afin qu'ils puissent faire le nécessaire pour informer les utilisateurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20210920-2021-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021
Publication : 20/09/2021

Article 7 : Responsabilité

En cas de manquements graves, ou de défauts de réalisation des missions définies à l'article 4, le Président de Loire Forez agglomération pourra, après en avoir informé le Maire, faire procéder à l'exécution des missions non réalisées par tout autre moyen et ce, aux frais de la commune.

Article 8 : Modification - Résiliation

Au besoin, la présente convention pourra faire l'objet d'avenant afin de prendre en compte les besoins et les demandes de l'une et/ou l'autre des parties au contrat.

De plus, en cas de désaccord persistant entre les parties, ou d'inexécution des obligations incombant à l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée tant à l'initiative de la commune qu'à celle de Loire Forez agglomération moyennant un préavis de six mois minimum.

Article 9 : Propriété des biens à la fin de la mise à disposition du terrain

A la fin de mise à disposition du terrain, que celle-ci intervienne suite à la non reconduction de la présente convention au bout d'une période de douze ans, ou bien que celle-ci intervienne de façon anticipée pour quelque raison que ce soit, et à l'initiative de la commune, Loire Forez agglomération se verra verser par la commune, une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour la construction et l'installation des équipements réalisés conformément à l'affectation prévue à l'article 1er, amoindri des amortissements déjà réalisés.

A l'issue de la mise à disposition, les équipements susnommés seront déposés par Loire Forez agglomération avec remise en état des lieux.

Article 10 : Attribution de compétence

A défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A CHAMPDIEU, le 28 septembre 2021

A Montbrison, le.....

La commune de CHAMPDIEU
Le Maire

Loire Forez agglomération
Par délégation du Président

Patrice COUCHAUD

Pierre-Jean ROCHETTE
Vice-président en charge du tourisme



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20210920-2021-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

Publication : 20/09/2021

Situation sommaire des terrains mis à disposition (photographie aérienne non contractuelle)

Domaine non cadastré à l'intersection des rues de la scierie et des Gayottes



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20210920-2021-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2021

Publication : 20/09/2021